



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 11 juin 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2024
8. Affaires du conseil
 - 8.1 Autorisation de dépenser
 - 8.2 Position de la Ville de Delson concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades sur le territoire de la CMM
9. Règlements
10. Communications
 - 10.1 Attribution de contrats - Service de photographes professionnels
11. Direction générale
12. Développement économique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

13. Environnement
 - 13.1 Autorisation de dépenser
14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Adoption de la Politique de traitement des plaintes et dénonciations relatives à la Charte de la langue française
 - 14.2 Autorisation de dépenser
 - 14.3 Attribution de contrat – Numérisation des dossiers de propriétés
 - 14.4 Renouvellement des assurances pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2024-2025
 - 14.5 Réquisition d'un avis d'assujettissement au droit de préemption – Lot 3 130 908 au cadastre du Québec
 - 14.6 Imposition d'une réserve foncière – Partie du lot 2 429 571 au cadastre du Québec
15. Informatique
16. Loisirs
 - 16.1 Autorisation de dépenser
 - 16.2 Attribution de contrat pour une étude de biocaractérisation des terrains situés à l'arrière du centre sportif
 - 16.3 Autorisation de circuler – Course Thierry Leroux 2024
 - 16.4 Autorisation de signature d'une subvention pour le programme d'accompagnement du camp de jour
17. Parc, espaces verts et aménagement public
18. Ressources humaines
 - 18.1 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
 - 18.2 Entériner l'embauche permanente du directeur du Service technique et travaux publics
 - 18.3 Entériner la nomination permanente du coordonnateur sports et loisirs
 - 18.4 Entériner la création et la nomination permanente d'un inspecteur municipal
19. Sécurité publique
20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de lancement d'appels d'offres
 - 20.2 Autorisation de dépenser
 - 20.3 Attribution de contrat pour le marquage des chaussées, année 2024 et une année optionnelle
 - 20.4 Attribution de contrat pour la démolition et la construction de bordures, années 2024-2027



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 20.5 Attribution de contrat pour des travaux de pavage sur diverses rues, année 2024 et 2 années optionnelles
 - 20.6 Attribution de contrat pour la location de machinerie et main-d'oeuvre lors de travaux d'égout et d'aqueduc, années 2024-2025
 - 20.7 Attribution de contrat pour services d'excavation hydropneumatique, années 2024-2025
 - 20.8 Attribution de contrat pour l'entretien des équipements de réfrigération au centre sportif, année 2024-2025 et 1 année optionnelle
21. Trésorerie
- 21.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
 - 21.2 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.4 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
22. Aménagement du territoire
- 22.1 Demande d'approbation relative à une rénovation résidentielle – 6, rue Longtin
 - 22.2 Demande d'approbation relative à une rénovation résidentielle – 216, rue Principale Nord
 - 22.3 Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme
23. Affaires nouvelles
24. Période d'intervention des membres du conseil
25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
26. 2^e période de questions - Internauts
27. Date de la prochaine séance ordinaire
28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-06-274

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Intérêts générés en 2023;
- Avis de réserve foncière;
- Intersection Principale Nord et Saint-Laurent;
- Marquage chaussée rue Saint-Laurent.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2024-06-275

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 28 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-276

AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL – JUIN 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CAUCUS-24-06-1 d'une somme de 15 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

| SOURCE FINANCEMENT | DÉPENSES |
|--------------------------|------------------|
| Budget de fonctionnement | 15 000 \$ |
| Total général | 15 000 \$ |

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-21 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2024-06-277

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

POSITION DE LA VILLE DE DELSON CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADES SUR LE TERRITOIRE DE LA CMM

CONSIDÉRANT que le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT que la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport collectif cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT qu'une part importante du déficit provient directement de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT que le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) est le transport routier;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2023-107 établit et fixe la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à 59 \$ à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

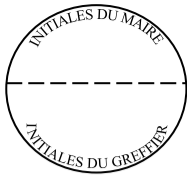
CONSIDÉRANT que, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ le 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM afin de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT que cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fond régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc. ;

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade dorénavant fixée et établie à la somme de 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDÉRANT que les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement visant l'exploration de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT que chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

| Secteurs de la CMM | Montant perçu de la TIV par véhicule | Nombre d'autos de promenade (Estimation en 2023) | Total de contribution de la TIV par secteur | % de contribution de la TIV par secteur | Population - janvier 2024 | Coût par habitant (arrondi) |
|----------------------------|--------------------------------------|--|---|---|---------------------------|-----------------------------|
| Agglomération de Longueuil | 150 \$ | 246 771 | 37 015 650 \$ | 12 % | 448 221 | 82 \$ |
| Agglomération de Montréal | 150 \$ | 798 918 | 119 837 700 \$ | 38 % | 2 147 390 | 56 \$ |
| Couronne Nord | 150 \$ | 454 414 | 68 162 100 \$ | 21 % | 720 582 | 95 \$ |
| Couronne-Sud | 150 \$ | 350 321 | 52 548 150 \$ | 17 % | 551 897 | 95 \$ |
| Laval | 150 \$ | 253 988 | 38 098 200 \$ | 12 % | 450 629 | 84 \$ |
| Total | | 2 104 412 | 315 661 800 \$ | 100 % | 4 318 719 | |

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud ;

| Secteurs de la CMM | Nombre d'autos de promenade (Estimation en 2023) | Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence | % de contribution par secteur | Population - janvier 2024 | Coût par habitant (arrondi) |
|----------------------------|--|--|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Agglomération de Longueuil | 246 771 | 17 616 793 | 12 % | 448 221 | 40 \$ |
| Agglomération de Montréal | 798 918 | 57 034 144 | 38 % | 2 147 390 | 26 \$ |
| Couronne Nord | 454 414 | 32 440 267 | 21 % | 720 582 | 45 \$ |
| Couronne-Sud | 350 321 | 25 009 148 | 17 % | 551 897 | 45 \$ |
| Laval | 253 988 | 18 132 009 | 12 % | 450 629 | 40 \$ |
| Total | 2 104 412 | 150 232 361 | 100 % | 4 318 719 | |

CONSIDÉRANT que les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE la Ville de Delson :

- Exprime son total désaccord à l'égard de la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès le 1^{er} janvier 2025 la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs;
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tours à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci;
- Le principe de l'utilisateur payeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-278

ATTRIBUTION DE CONTRATS - SERVICE DE PHOTOGRAPHES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que l'embauche de photographes permet d'obtenir des photographies professionnelles de résidents dans leur milieu et de minimiser l'utilisation de photos provenant de banques de photos;

CONSIDÉRANT que pour la période du mois de juillet à décembre 2024, la Ville désire procéder à l'embauche de photographes pour les activités ou les événements municipaux dans l'optique d'alimenter sa banque de photos pour être en mesure d'illustrer ses publications et d'alimenter ses médias sociaux avec des photos de ses résidents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de photographes professionnels pour une somme de 3 794,18 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-02 atteste que les fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-279

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT – JUIN 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste ENV-06-1 d'une somme de 49 759 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante:

| SOURCE FINANCEMENT | DÉPENSES |
|--------------------------|------------------|
| Budget de fonctionnement | 49 759 \$ |
| Total général | 49 759 \$ |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer les dépenses.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-280

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DÉNONCIATIONS RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, adoptée le 1^{er} juin 2022, consacre dorénavant le français en tant que seule langue officielle au Québec;

CONSIDÉRANT que cette loi introduit également l'obligation pour tout organisme de l'Administration d'adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de cette loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de traitement des plaintes et dénonciations relatives à la Charte de la langue française de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-281

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE – JUIN 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-24-06-1 d'une somme de 2 582 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

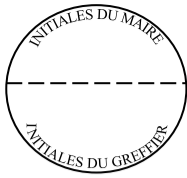
QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

| SOURCE FINANCEMENT | DÉPENSES |
|---------------------------|-----------------|
| Budget de fonctionnement | 2 582 \$ |
| Total général | 2 582 \$ |

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-06-282

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA NUMÉRISATION DES DOSSIERS DE PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, le conseil municipal a autorisé le Service des affaires juridiques et du greffe à procéder au lancement d'une demande de prix sur invitation pour les travaux de numérisation des dossiers de propriété;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

| Soumissionnaires | Montant (taxes incluses) | Remarque |
|--|-----------------------------|---|
| Binatek inc. | 10 175 \$ | Non conforme, irrégularité majeure |
| Les entreprises Numeriz inc. | 13 210,63 \$ | Conforme |
| ABCnumérique inc. | 18 617,33 \$ | Conforme |
| Corporation du centre régional d'archives de Lanaudière inc. (Archives Lanaudière) | 73 003,20 \$ | Conforme Organisme à but non lucratif |
| Gestar | n/a | N'a pas soumissionné |
| JUL Solutions | n/a | N'a pas soumissionné |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Les entreprises Numeriz inc. avec offre de services au montant de 13 210,63 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Les entreprises Numeriz inc. pour la numérisation des dossiers de propriétés ainsi que l'intégration de ces dossiers dans Accès cité territoire d'une somme de 13 210,63 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-283

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR LES PARCS DE ROULI-ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS SEMBLABLES 2024-2025

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie du regroupement de l'UMQ pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les assurances pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour le terme 2024-2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la couverture d'assurance pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour le terme 2024-2025 d'une somme de 5 501,69 \$, incluant les frais de l'UMQ et les taxes, et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2023-06-22 que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-06-284

RÉQUISITION D'UN AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 3 130 908 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2024 le *Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption sur le lot 3 130 908 au cadastre du Québec et ce, pour une période de 10 années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal requière et autorise la notification ainsi que l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à des fins de création de réserve foncière à l'encontre du lot numéro 3 130 908 au cadastre du Québec et ce, pour une période de 10 années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-285

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE – PARTIE DU LOT 2 429 571 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville signifie son intérêt à se porter éventuellement acquéreur d'une partie du lot 2 429 571 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette éventuelle acquisition permettrait à la Ville de créer une réserve foncière destinée à satisfaire à des besoins futurs pour le bénéfice de la collectivité et à être ultérieurement déterminés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'imposition d'une réserve foncière quant à une partie du lot 2 429 571 au cadastre du Québec à des fins de création d'une réserve foncière et mandate M^e Simon Frenette, avocat, afin de représenter les intérêts municipaux dans le cadre de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-286

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - JUIN 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-24-06-1 d'une somme de 43 649 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

| SOURCE FINANCEMENT | DÉPENSES |
|--|------------------|
| Fonds entretien des bâtiments municipaux | 25 000 \$ |
| Budget de fonctionnement | 18 649 \$ |
| Total général | 43 649 \$ |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé au terme de projet financé via un fonds réservé ou un fonds affecté soit automatiquement retourné dans le fonds d'origine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-287

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE BIOCARACTÉRISATION DES TERRAINS SITUÉS À L'ARRIÈRE DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer une étude de biocaractérisation des terrains situés à l'arrière du centre sportif afin de connaître la nature des terrains ainsi que l'impact biologique et écologique lié à une modification de leur structure pour répondre au projet actuellement sous étude et destiné à la création d'un pôle sportif du parc Arthur-Trudeau qui est envisagé;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à une demande de prix et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|------------------------|-----------------------------|
| BBA inc. | 4 024,13 \$ |
| LCL environnement inc. | 4 449,53 \$ |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme BBA inc. avec une offre de services au montant de 4 024,13 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme BBA inc. pour une étude de biocaractérisation des terrains situés à l'arrière du centre sportif d'une somme de 4 024,13 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du fonds de parcs, poste budgétaire n° 22-100-00-723.

QUE le certificat de trésorerie n° 2024-06-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-288

AUTORISATION DE CIRCULER - COURSE THIERRY LEROUX 2024

CONSIDÉRANT que la 5^e édition de la Randonnée du souvenir Thierry Leroux qui souligne le sacrifice des premiers intervenants aura lieu du 22 au 24 août 2024 à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que les cyclistes circuleront sur le territoire de Delson le 22 août 2024 et que le centre sportif sera un point de transition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les organisateurs de la course Thierry Leroux à circuler dans les rues de Delson le jeudi 22 août 2024 et à s'arrêter au centre sportif comme point de transition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-06-289

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que la Ville offre un service d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers dans le cadre du camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT qu'afin d'offrir un support financier pour soutenir ce service, une subvention est offerte aux termes du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2024-2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire requis pour le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-290

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnés dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le conseiller en ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-291

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PERMANENTE DU DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023, le conseil municipal a autorisé l'embauche probatoire de M. Yannick Roy à titre de directeur du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que, conformément aux conditions d'embauche, M. Roy a complété sa période d'essai qui s'est terminée avec succès le 21 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M. Yannick Roy à titre de directeur du Service technique et travaux publics rétroactivement au 21 mai 2024, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Yannick Roy.

QUE les membres du conseil municipal tiennent à féliciter M. Roy pour sa nomination.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-18 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-06-292

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DU COORDONNATEUR SPORTS ET LOISIRS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé l'embauche probatoire de M. Simon Brunette à titre de coordonnateur aux sports et loisirs au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 avril 2023, le conseil municipal a prolongé la période de probation de M. Simon Brunette d'une période additionnelle de trois mois;

CONSIDÉRANT que, conformément aux conditions d'embauche, M. Brunette a complété sa période d'essai qui s'est terminée avec succès le 11 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M. Simon Brunette à titre de coordonnateur aux sports et loisirs avec prise d'effet le 11 juin 2024, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Brunette.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Brunette pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-293

ENTÉRINER LA CRÉATION ET LA NOMINATION PERMANENTE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire créer un nouveau poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le nouveau poste;

CONSIDÉRANT que M. Martin Proulx s'est impliqué, depuis la fin d'emploi de la chargée de projet en urbanisme survenu au mois de janvier 2024, de la réalisation de tâches qui incombaient antérieurement à cette dernière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la création du nouveau poste d'inspecteur municipal et la nomination permanente de M. Martin Proulx à ce poste au 4^e échelon de l'échelle salariale rétroactivement au 22 janvier 2024, le tout conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal désirent féliciter M. Proulx pour sa nomination.

QUE le certificat de trésorerie n°2024-06-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-294

AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés concernent les projets suivants :

| Titre de l'appel d'offres | Type |
|--|------------|
| Nettoyage des conduits de ventilation des bâtiments municipaux, années 2024-2026 | Invitation |
| Programme de dératisation de l'égout sanitaire, années 2024-2025 | Invitation |
| Programme d'entretien préventif des véhicules municipaux, années 2024-2026 | Invitation |
| Entretien du réseau d'éclairage des rues et entretien électrique des équipements municipaux, années 2024-2029 | Public |
| Gestion et acquisition de compteurs d'eau avec émission de signal par réseau cellulaire, année 2024 et 2 années optionnelles | Public |
| Rond-point de la rue Bretagne | Invitation |
| Inspection des conduites et regards d'égouts du parc industriel à l'aide d'une caméra autotractée, année 2024 | Public |
| Planage et pavage de la rue des Roitelets entre le Canadien Pacifique et la rue Principale Sud | Public |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement des appels d'offres pour les projets mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-295

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - JUIN 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-24-06-1 d'une somme de 68 605 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

| SOURCE FINANCEMENT | DÉPENSES |
|--------------------------|------------------|
| Budget de fonctionnement | 68 605 \$ |
| Total général | 68 605 \$ |

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-19 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée, si nécessaire, à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-06-296

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DES CHAUSSÉES, ANNÉE 2024 ET UNE ANNÉE OPTIONNELLE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le marquage des chaussées, année 2024 et une année optionnelle, et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|---|-----------------------------|
| Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. | 274 753,85 \$ |
| 9388-3395 Québec inc. (Marque-O-Sol) | 388 932,65 \$ |
| 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) | 398 004,76 \$ |
| Lignes-Fit inc. | 547 395,98 \$ |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. avec une offre de services au montant de 274 753,85 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. pour le marquage des chaussées pour l'année 2024 et 1 année optionnelle d'une somme maximale de 274 753,85 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses soient couvertes par les sources de financement suivantes :

| SOURCE FINANCEMENT | DÉPENSES |
|--------------------------|----------------------|
| Surplus libre | 189 056,89 \$ |
| Budget de fonctionnement | 61 830,00 \$ |
| Total général | 250 886,89 \$ |

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-05-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE tout solde non utilisé soit automatiquement retourné à l'excédent de fonctionnement non affecté

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-297

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA DÉMOLITION ET LA CONSTRUCTION DE BORDURES, ANNÉES 2024-2027

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs pour les années 2024 à 2027 et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

| Soumissionnaire | Montant (contingences et taxes incluses) |
|--|---|
| 2854-6091 Québec inc. (Les entreprises Pearson Pelletier) | 357 999,59 \$ |
| BDL Bordure et trottoir inc. | 458 460,47 \$ |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme 2854-6091 Québec inc. avec une offre de services au montant de 357 999,59 \$, contingences et taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Les Entreprises Pearson Pelletier inc. pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs pour les années 2024 à 2027 d'une somme maximale de 357 999,59 \$, taxes et contingences incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-298

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES, ANNÉE 2024 ET 2 ANNÉES OPTIONNELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour des travaux de pavage sur diverses rues;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) | Remarque |
|--|-----------------------------|--------------|
| Les Pavages Ultra inc. | 218 544,48 \$ | n/a |
| Les Entreprises Michaudville inc. | 243 016,91 \$ | n/a |
| MSA Infrastructures inc. | 259 521,57 \$ | n/a |
| L'Équipe Marcil inc. (Entretien du réseau routier) | 278 871,86 \$ | Non conforme |
| 9337-2928 Québec inc. (Solution Pavage) | 301 636,41 \$ | n/a |
| Pavage Axion inc. | 302 240,19 \$ | n/a |
| Pier-Teck Construction inc. | 345 269,93 \$ | n/a |
| Excavation Jonda inc. | 358 549,54 \$ | Non conforme |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Les Pavages Ultra inc. avec une offre de services au montant de 218 544,48 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Les Pavages Ultra inc. pour le pavage sur diverses rues, année 2024 et deux années optionnelles d'une somme maximale de 218 544,48 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-24 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-299

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA LOCATION DE MACHINERIE ET MAIN-D'OEUVRE LORS DE TRAVAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC, ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 13 février 2024, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location de machinerie et main-d'œuvre lors de travaux d'égout et d'aqueduc;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture de la soumission se détaille comme suit :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|---|--------------------------|
| 9230-4765 Québec inc. (Les excavations Chri-Dan) | 60 479,50 \$ |
| Excavation MF | N'a pas soumissionné |
| Groupe ProConcept | N'a pas soumissionné |
| L.A. Hébert inc. | N'a pas soumissionné |
| Loiselle | N'a pas soumissionné |

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire conforme est la firme 9230-4765 Québec inc. avec une offre de services au montant de 60 479,50 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme 9230-4765 Québec inc. pour la location de machinerie et main-d'oeuvre lors de travaux d'égout et d'aqueduc pour les années 2024 et 2025 d'une somme maximale de 41 078,62 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 18 000 \$ du poste budgétaire n° 02-231-00-411 au poste budgétaire n° 02-415-00-516.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 3 000 \$ du poste budgétaire n° 02-415-00-524 au poste budgétaire n° 02-415-00-516.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-23 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-300

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR SERVICES D'EXCAVATION HYDROPNEUMATIQUE, ANNÉES 2024-2025

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services d'excavation hydropneumatique;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit:

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|------------------------------------|--------------------------|
| 9434-8828 Québec inc (Solution RB) | 41 046,08 \$ |
| 9345-2860 Québec inc. (Excavac) | 48 551,64 \$ |
| Groupe Sanivac inc. | N'a pas soumissionné |
| Soleno inc. | N'a pas soumissionné |
| 9415-5215 Québec inc. (Drainavac) | N'a pas soumissionné |
| Propriétés E360S Québec ltée | N'a pas soumissionné |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme 9434-8828 Québec inc. (Solution RB) avec une offre de services au montant de 41 046,08 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme 9434-8828 Québec inc. (Solution RB) pour des services d'excavation hydropneumatique pour les années 2024 et 2025 d'une somme maximale de 41 046,08 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-25 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-301

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE RÉFRIGÉRATION AU CENTRE SPORTIF, ANNÉE 2024-2025 ET 1 ANNÉE OPTIONNELLE

CONSIDÉRANT que certains équipements de réfrigération au centre sportif nécessitent un entretien régulier afin d'assurer le fonctionnement optimal durant la saison de glace;

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) |
|---|-----------------------------|
| Les Entreprises de réfrigération L.S. inc. | 20 861,06 \$ |
| Industries Toromont ltée (Division Cimco Réfrigération) | 21 940,00 \$ |
| Climat-Control SB inc. (Zéro-C) | 25 419,27 \$ |
| Navada ltée | N'a pas soumissionné |

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est la firme Les Entreprises de réfrigération L.S. inc. avec une offre de services au montant de 20 861,06 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Les Entreprises de réfrigération L.S. inc. pour l'entretien des équipements de réfrigération au centre sportif pour l'année 2024-2025 avec option de renouvellement d'une année pour une somme maximale de 20 861,06 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-06-20 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-302

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE DELSON POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes stipule que le trésorier de toute municipalité doit déposer un rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a préparé le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le rapport financier a été audité par un auditeur indépendant conformément aux normes comptables en vigueur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte et ratifie, au besoin, le rapport financier de la Ville de Delson pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, déposé conformément aux exigences de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-06-303

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 AVRIL AU 15 MAI 2024

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 588 787,12 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 159 682,66 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 40 074,94 \$, totalisant une somme de 788 544,72 \$ pour la période du 16 avril au 15 mai 2024, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la trésorière en date du 23 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-304

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 AVRIL AU 15 MAI 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 avril au 15 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-305

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 AVRIL AU 15 MAI 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 avril au 15 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-306

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE – 6, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation d'une habitation résidentielle unifamiliale, formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-118, pour la propriété située au 6, rue Longtin;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement d'une partie du parement extérieur en vinyle blanc de la façade avant par un vinyle de même couleur;

CONSIDÉRANT que la réfection de la façade principale remplace la fenêtre en baie sur deux étages par deux nouvelles fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-05-038 adoptée le 21 mai 2024, est favorable à cette demande telle que présentée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet de rénovation d'une habitation unifamiliale située au 6, rue Longtin telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-307

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE – 216, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation d'un triplex, formulé dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone H-115, pour la propriété située au 216, rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement d'une fenêtre par une porte-patio au deuxième étage en marge latérale droite;

CONSIDÉRANT que l'ajout de la porte nécessitera la modification du bardage pour créer une partie de mur en aluminium et que le nouvel accès au logement du deuxième étage se fera grâce à l'ajout d'une galerie de 2 étages remplaçant celle existante ainsi que d'un escalier en cour arrière menant à celui-ci;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-05-039 adoptée le 21 mai 2024, est favorable à cette demande telle que présentée, tout en formulant une suggestion en lien avec la couleur du revêtement en aluminium de l'ajout mentionné précédemment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un projet de rénovation d'un triplex situé au 216, rue Principale Nord telle que présentée en suggérant l'utilisation d'un revêtement en aluminium dans les teintes de beige ou brun au lieu du blanc proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-06-308

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que suite au récent départ de M^{me} Sonia Sears, un poste de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme devient vacant et qu'il est nécessaire de le combler;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé visant à générer une banque de candidats potentiels, à la suite duquel un candidat a été rencontré;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement n° 911 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne*, la durée du premier mandat accordé à un membre citoyen est de deux ans et peut être renouvelé à deux occasions, jusqu'à un maximum de six années consécutives.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M. Marc Beauchemin à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans se terminant le 11 juin 2026.

QUE le conseil remercie et félicite M. Beauchemin pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Terrain à l'arrière du centre sportif.
- Déneigement 2024.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Terrain à l'arrière du centre sportif;
- Réserve foncière sur le lot 2 429 571 au cadastre du Québec.

2024-06-309

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

M^e Luc Drouin, greffier